



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BCFSP/2023 – 095 du 01 JUIL. 2023  
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
CYNÉGÉTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment son article L.425-1 ;

**Vu** l'avis du 4 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique 2023/2029 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par la fédération départementale des chasseurs du Var et annexé au schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 08 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Var est abrogé.

**Article 2 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2023-2029, élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Var et en annexe du présent arrêté, est approuvé.

**Article 3 :**

Ce schéma est établi pour une période de six ans, renouvelable et prolongeable pour une période n'excédant pas six mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président de la fédération départementale des chasseurs du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon le 01 JUIL. 2023

Evence RICHARD